

Version en vigueur au 13.05.2020

## Définitions

Dans les conditions générales de vente (ci-après CGV), les termes suivants désignent :

**ARCHI-METRE ou le maître d'œuvre** : micro-entrepreneur ayant pour nom commercial ARCHI-METRE immatriculé sous le numéro 824 235 631 demeurant 5 rue de la Saugé 77420 CHAMPS SUR MARNE ; tél : 06 22 16 73 97 mail : croche.emmanuelle@gmail.com.

A ce titre, ARCHI-METRE est soumis au régime de la franchise en base de TVA conformément à l'article 293 B du Code général des impôts.

**Client ou maître d'ouvrage** : tout particulier ou professionnel, personne physique ou morale, qui passe commande auprès de ARCHI-METRE et dont les caractéristiques répondent aux conditions exigées par les présentes.

**Prestation** : ensemble des prestations d'architecte d'intérieur fournies par ARCHI-METRE telles que définies à l'article 1 des présentes.

**Passation de la commande** : accord des parties matérialisé par la signature du devis, en cours de validité, par le client.

**Contrat de missions ou la lettre d'offre de services** : désigne tout document contractuel décrivant de manière détaillée l'ensemble des prestations commandées par le client,

**Devis** : tout document contractuel décrivant de manière détaillée le prix et les montants des honoraires afférents aux prestations commandées.

**Parties** : ensemble ARCHI-METRE et le client.

## Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations commandées par le client et commercialisées par ARCHI-METRE. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale et contractuelle entre les parties.

Le fait de passer commande auprès de ARCHI-METRE implique de la part du client l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV.

Pour les clients professionnels, les présentes CGV prévalent sur tout autre document quelle que soit sa nature et notamment sur les conditions générales d'achat ou de vente du client.

ARCHI-METRE se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les présentes CGV ainsi que l'ensemble des informations figurant sur son site internet, brochure... Toutefois, les CGV applicables à la relation contractuelle avec le client sont celles en vigueur au jour de la signature du devis, date effective de la commande.

Le fait que le maître d'œuvre ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions des présentes ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. De même, tout avantage quelconque consenti au maître de l'ouvrage par le maître d'œuvre à un moment donné ne constitue pas un droit acquis pour l'avenir.

Les conditions particulières du maître d'œuvre priment sur les présentes CGV notamment en cas de contradiction des dispositions.

## Article 1: Objet et nature des prestations d'ARCHI-METRE

ARCHI-METRE propose des prestations de service pour une clientèle de professionnels et de particuliers.

De manière générale, ARCHI-METRE a pour activité principale la maîtrise d'œuvre en qualité d'architecte d'intérieur et l'achat/vente de mobiliers.

ARCHI-METRE propose au client les prestations ci-dessous sans que cette énumération ne soit limitative. Par ailleurs, cette description des prestations ci-dessous est donnée à titre indicatif, n'a aucune valeur contractuelle et peut varier en fonction des besoins et spécificités de la demande du client.

A ce titre, ARCHI-METRE s'engage dans le respect des lois, de ses règles déontologiques et de sa réputation à mettre en œuvre les moyens nécessaires et suffisants pour réaliser sa mission.

1/ **Prise de rendez-vous** : Le client peut demander un rendez vous à ARCHI-METRE sur son site [www.archi-metre.com](http://www.archi-metre.com), par téléphone au 06 22 16 7 3 97 ou par mail : [croche.emmanuelle@gmail.com](mailto:croche.emmanuelle@gmail.com).

2/ **Prestations d'architecture d'intérieur** Les prestations d'architecture d'intérieur assurées par ARCHI-METRE sont effectives après signature du devis et versement du règlement ou de l'acompte comme stipulé sur le devis. Chaque nouvelle phase du projet ne peut être engagée qu'après validation écrite et paiement intégral de la phase achevée et validation du devis de la phase suivante.

Toute demande ultérieure de modification entraînant reprise de la phase précédente doit au préalable être acceptée par écrit par ARCHI-METRE et fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

-Visite des lieux préalable à l'étude du projet

ARCHI-METRE visite les lieux, objet de la réalisation de la prestation demandée, prend des mesures, photos et recueille les besoins spécifiques du client ainsi que son enveloppe budgétaire. A l'issue de cette visite, ARCHI-METRE établit et remet au client un contrat et éventuellement un devis pour la ou les phases suivantes.

-Etude de faisabilité

ARCHI-METRE définit en amont la faisabilité du projet. Cette phase consiste en la collecte des éléments concernant notamment les surfaces et constituant ses spécificités, la définition du cahier des charges, du budget global et prévisionnel.

-L'étude du projet/conception

Cette étude fait suite à l'étude de faisabilité. ARCHI-METRE réalise des plans de l'existant puis présente au client des hypothèses d'aménagement sous forme d'esquisses (plans, croquis, projection 3D...) qui n'ont pas de valeur contractuelle, puis constitue l'avant-projet simplifié puis définitif de projet, avec les demandes administratives si besoin.

-Dossier de consultation des entreprises

ARCHI-METRE sélectionne pour son client les entreprises par corps de métier avec la remise d'un devis détaillé par poste, par lot ou par pièce. Le client choisi parmi ceux sélectionnés par ARCHI-METRE et valide ces différents prestataires.

-Aménagement et suivi des travaux/du chantier

Dans le cas où ARCHI-METRE est maître d'œuvre pour l'aménagement et le suivi des travaux, sa mission consiste à mettre en relation son client avec des prestataires qualifiés du secteur du bâtiment de l'agencement et de la décoration intérieure. ARCHI-METRE ne contracte pas directement avec eux. ARCHI-METRE est mandaté par son client pour suivre à sa place le chantier, piloter et coordonner les intervenants et lui rendre compte de l'avancement du chantier. Enfin, ARCHI-METRE assiste le client lors de la réception des travaux et de la levée des réserves.

L'ensemble de cette prestation globale d'architecture d'intérieur peut être fractionnée et ne comprendre que certaines phases en fonction de besoins et souhaits du client.

### **3/ Prestations de décoration d'intérieur**

Les prestations de décoration d'intérieur assurées par ARCHI-METRE sont effectives après signature du devis et versement du règlement ou de l'acompte comme stipulé sur le devis. Chaque nouvelle phase du projet ne peut être engagée qu'après validation écrite et paiement intégral de la phase achevée et validation du devis de la phase suivante.

Toute demande ultérieure de modification entraînant reprise de la phase précédente doit au préalable être acceptée par écrit par ARCHI-METRE et fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

-Visite conseil

ARCHI-METRE facture la prestation de visite conseil selon le tarif en vigueur au moment de la prestation. Le client de ARCHI-METRE signe le devis avant le début de la visite et règle le montant intégral de la prestation à la fin de la visite, selon les moyens de paiement admis ARCHI-METRE.

-Dossier personnalisé

Le dossier personnalisé est une prestation facturée par ARCHI-METRE. Ce dossier reprend notamment les éléments et conseils abordés lors de la visite conseil visée ci-dessus.

Il est remis au client dans un format électronique après signature du devis et réception du règlement intégral.

-Accompagnement décoration d'intérieur

La prestation d'accompagnement décoration est à régler intégralement après signature du devis et avant le début de celle-ci.

ARCHI-METRE sélectionne des magasins, fournisseurs de décoration d'intérieur en fonction des besoins et souhaits du client puis l'accompagne sur place. ARCHI-METRE se réserve la possibilité de modifier les magasins ou les fournisseurs sélectionnés. Cette prestation d'accompagnement ne comprend pas : l'achat éventuel de mobilier par le client dont le coût reste à sa charge exclusive, les repas éventuels pris par le client dans le cadre de cette prestation.

Dans le cas où ARCHI-METRE transporte son client sur les lieux des visites, les temps de transport sont inclus dans la durée des forfaits.

-Aménagement et suivi du projet

Dans le cas où ARCHI-METRE est maître d'œuvre pour l'aménagement et le suivi du projet, sa mission consiste à mettre en relation son client avec des prestataires qualifiés du secteur de l'agencement et de la décoration d'intérieur. ARCHI-METRE ne contracte pas directement avec eux. ARCHI-METRE est mandaté par son client pour suivre à sa place l'aménagement, piloter et coordonner les intervenants et lui rendre compte de son avancement. Enfin, ARCHI-METRE assiste le client lors de la réception des travaux et de la levée des réserves.

L'ensemble de cette prestation globale de décoration d'intérieur peut être fractionné et ne comprendre que certaines phases en fonction des besoins et souhaits du client.

### **4/ e-projet**

ARCHI-METRE propose une prestation de service à distance avec une étude de projet via les outils de communication informatique. Le client adresse à ARCHI-METRE les documents nécessaires à l'étude (plans, surfaces, photos...). ARCHI-METRE établit un diagnostic et adresse un devis de l'étude au client. Dès réception du règlement intégral de la prestation, ARCHI-METRE adresse par voie électronique le dossier de l'étude du projet comprenant notamment un plan de l'espace aménagé, une mise en volume, une planche d'ambiance couleurs et matières, une sélection de mobiliers... Les plans fournis par ARCHI-METRE sur la base des documents fournis par son client, ne sont pas contractuels et sont remis à titre indicatif.

### **5/ Création et vente de mobilier intérieur**

ARCHI-METRE peut créer et vendre du mobilier intérieur. Néanmoins, les mobiliers créés et vendus par ARCHI-METRE peuvent également être des modèles uniques et artisanaux. Dans ce cas, le mobilier peut présenter des particularités qui sont propres au mobilier fait main et ne représente pas un défaut de fabrication. De ce fait, ce type de mobilier ne dispose pas de garantie notamment commerciale.

### **6/ Agencement sur mesure**

ARCHI-METRE propose une prestation d'agencement sur mesure. ARCHI-METRE travaille avec des professionnels de l'agencement pour la conception des agencements. Le client contracte directement avec le professionnel de l'agencement ; ARCHI-METRE n'étant qu'un intermédiaire.

## **Article 2: Commande et conclusion de la vente**

Le client qui passe commande auprès de ARCHI-METRE reconnaît avoir la pleine capacité juridique. Par ailleurs, le client professionnel reconnaît avoir tout pouvoir pour engager valablement la société.

Le client peut passer commande auprès de ARCHI-METRE soit par téléphone, mail ou via son site internet.

Le client s'engage à transmettre au maître d'œuvre, dans les délais nécessaires, toutes les informations, documents techniques, administratifs, ou autres sincères, véritables, complets et actuels afin de permettre à ARCHI-METRE d'évaluer la nature, comprendre et déterminer les besoins du client. Le client s'engage à laisser libre accès aux lieux, objet du contrat, à ARCHI-METRE, ses préposés ou prestataires. Par ailleurs, le client informe le maître d'œuvre de l'antériorité des projets portant sur les mêmes lieux et en particulier il certifie que toutes les obligations liées à la propriété intellectuelle d'éventuels prédécesseurs sont purgées. Il garantit à ce titre ARCHI-METRE contre tout trouble ou revendication.

La vente est valablement conclue, ferme et définitive, lorsque le client accepte, paraphe et signe d'une part, le contrat de missions ou la lettre d'offre de services et d'autre part, le devis avec la mention « bon pour accord ». Le devis a une durée de validité de 30 jours. Par conséquent, le client s'engage soit à payer le montant de l'acompte indiqué sur le devis, soit à payer l'intégralité du prix de la prestation figurant au devis. En cas de paiement par chèque, le paiement intervient au jour de l'encaissement effectif dudit chèque.

Aucune prestation ne sera réalisée par ARCHI-METRE tant que le client n'aura pas acquitté les sommes dues et visées au devis.

## Article 3 : Modification de la commande

Le client pourra modifier sa commande sous réserve de l'accord préalable et écrit de ARCHI-METRE. Si la modification occasionne une augmentation ou diminution du montant du devis initial, un nouveau devis sera établi et adressé au client sous réserve d'acceptation et de signature avec mention « bon pour accord » par ce dernier.

## Article 4 : Annulation, résiliation et pénalités

En dehors du droit de rétractation et sauf cas de force majeure, dont bénéficie le client particulier non professionnel, toute demande d'annulation, de report de commande est soumise à l'accord préalable et écrit de ARCHI-METRE.

A l'initiative du client :

En dehors de tout cas de force majeure ou cas fortuit, l'annulation ou résiliation de la commande ou de la prestation par le client professionnel ou particulier à l'expiration du délai de rétractation, entraîne de plein droit le paiement par ce dernier de :

- l'intégralité des honoraires et frais de la phase engagée,
- et une pénalité égale à 20% du montant total du devis si l'exécution de la prestation n'a pas débutée ou 20% des sommes restant dues si la résiliation a lieu en cours d'exécution de la prestation,
- enfin, l'acompte demeurera définitivement acquis à ARCHI-METRE.

A l'initiative de ARCHI-METRE : par exemple en cas de perte de confiance manifestée par le client, l'impossibilité de respecter les règles de l'art, déontologiques, légales ou réglementaires, le choix imposé d'une entreprise ne présentant pas les garanties nécessaires, le non-respect par le client des présentes ou autres motifs légitimes.

La résiliation entraînera :

- le paiement intégral des honoraires et frais liquidés au jour de la résiliation,
- Et, si la résiliation est justifiée par le comportement fautif du client, une pénalité égale à 20% du montant total du devis si l'exécution de la prestation n'a pas débutée ou 20% des sommes restant dues si la résiliation a lieu en cours d'exécution de la prestation,
- enfin, l'acompte demeurera définitivement acquis à ARCHI-METRE.

## Article 5 : Droit de rétractation pour les clients non-professionnels

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le client consommateur dispose d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat de missions ou de la lettre d'offre de services et de la signature du devis pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision. De même, en cas de vente de biens mobiliers notamment et sauf en cas de biens personnalisés, sur mesure, fait main, le client non-professionnel dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la réception du bien. Les frais éventuels de retour du bien sont à la charge exclusive du client.

Le client non professionnel exerce son droit de rétractation en informant ARCHI-METRE de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai ci-dessus, du formulaire de rétractation ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Si le client non professionnel souhaite que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai de rétractation, ARCHI-METRE recueille sa demande expresse sur papier ou sur support durable.

Le client non professionnel qui a exercé son droit de rétractation de la prestation dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à ARCHI-METRE un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le devis ou contrat.

Par ailleurs, conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le client non professionnel ne bénéficie d'aucun droit de rétractation d'une part, lorsque la prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du client et renoncement exprès à son droit de rétractation ; d'autre part, en cas de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés.

Dans tous les cas, le client professionnel ne dispose d'aucun délai de rétractation.

## Article 6 : Prix, honoraires

Pour toute commande, un devis détaillé sera établi mentionnant pour chaque prestation le prix. Pour rappel, le devis a une durée de validité de 30 jours.

Les prix des prestations, tels que figurant notamment sur le site internet, ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont susceptibles de varier en fonction notamment des besoins, spécificités de la demande, mission confiée. Ils sont libellés en euros, nets de TVA. Les honoraires sont établis soit au forfait, soit au taux horaire, soit en pourcentage sous forme de commission.

ARCHI-METRE a le droit de modifier le prix de ses prestations à tout moment et sans préavis. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la commande.

ARCHI-METRE a le droit d'émettre une facture supplémentaire correspondant à une augmentation de taxes, de droits ou frais supplémentaires (administratifs, ...) dus par exemple à une prolongation de la durée d'exécution de la prestation non imputable à ARCHI-METRE survenue entre la date de signature du devis et le début de la prestation suite à un report éventuel du client ou de l'achèvement de la prestation.

Sauf accord écrit préalable, ARCHI-METRE n'entend consentir au client aucun rabais, remis, ristourne.

De même, sauf accord écrit préalable, ARCHI-METRE n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou anticipé.

## Article 7 : Modalités de paiement

Le client s'engage à payer les factures émises par ARCHI-METRE au plus tard à la date d'échéance y figurant.

Lorsque le financement de la prestation nécessite une demande de prêt auprès d'un établissement bancaire, le client s'engage à fournir à ARCHI-METRE les preuves écrites, avant début des travaux, du financement de l'opération (prêt bancaire accepté, nom

de l'établissement bancaire...). ARCHI-METRE pourra subordonner le commencement de sa prestation à la fourniture de ces documents.

Lorsque la mission nécessite la constitution d'une équipe de maîtrise d'œuvre, ARCHI-METRE a en charge la constitution de la grille de répartition des honoraires par phase et par intervenant. Dans ce cas, le paiement des honoraires est versé directement à chaque intervenant par le maître d'ouvrage sur présentation des notes d'honoraires par ARCHI-METRE.

Les réserves formulées par le client ainsi que le non-respect des obligations contractuelles incombant aux seuls intervenants externes, entreprises tierces liés au projet ne saurait constituer pour le client un motif de non-paiement ou paiement partiel de ARCHI-METRE. A ce titre, ARCHI-METRE rappelle qu'il n'est lié contractuellement qu'au seul client.

Les factures sont émises par ARCHI-METRE au fur et à mesure de l'exécution de sa prestation. Le règlement intégral des factures conditionne le passage d'une phase à l'autre.

Les moyens de paiement acceptés par ARCHI-METRE sont les espèces, le chèque libellé à l'ordre de **CROCHE Emmanuelle** et le virement bancaire, à l'exclusion de tous autres.

Le défaut de paiement, le paiement partiel ou le paiement postérieur à l'échéance entraînera de plein droit quel que soit le mode de paiement et sans qu'un rappel soit nécessaire :

- La suspension voire l'annulation de toutes les commandes et prestations en cours,
- La déchéance du terme pour toute somme restant due et son exigibilité immédiate,
- L'application de pénalités dont le montant sera égal à 10 fois le taux d'intérêt légal en vigueur,
- Une majoration forfaitaire de 20% des sommes restant dues à titre de clause pénale,
- Pour le client professionnel, le versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Nonobstant toute demande éventuelle d'indemnisation complémentaire.

## Article 8 : Délais de livraison

Les délais d'exécution des prestations ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie.

En cas d'indisponibilité personnelle de ARCHI-METRE de plus d'un mois après le commencement de la prestation, ce dernier pourra être remplacé pour l'exécution de la prestation par un confrère de son choix et pendant 3 mois au plus sans que le client ne puisse demander la résiliation des présentes.

## Article 9 : Réserve de propriété et transfert des risques uniquement en cas de vente de mobiliers par ARCHI-METRE

Dans le cadre de la création et de la vente du mobilier par ARCHI-METRE, il est expressément convenu que le mobilier demeure la propriété de ARCHI-METRE jusqu'au complet paiement du prix par le client en principal et accessoires.

Le client s'interdit toute transformation, incorporation ou assemblage du mobilier fourni avant de l'avoir intégralement payé.

Si le client professionnel fait l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire), ARCHI-METRE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les mobiliers vendus et demeurés impayés.

Les produits resteront la propriété de ARCHI-METRE mais le client professionnel supportera les risques afférant au transport du mobilier à compter de la remise matérielle du mobilier au transporteur soit dès l'expédition de l'entrepôt de ARCHI-METRE.

De même cette disposition ne fait pas obstacle au transfert aux clients, dès la livraison, des risques, de perte et détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Par conséquent les produits voyagent aux risques et périls du client professionnel.

Dans le cas où le client souhaite récupérer les produits commandés directement au lieu de l'entrepôt de ARCHI-METRE, il en supportera intégralement les risques de pertes, détérioration et de vol ...

## Article 10 : Réception des travaux/prestations et réserves

L'achèvement de la prestation de ARCHI-METRE est matérialisée par la remise en 2 exemplaires et par la signature par le client d'un procès-verbal de réception des travaux/de la prestation.

Ce dernier dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour transmettre ce PV dûment signé à ARCHI-METRE. Passé ce délai, il sera réputé avoir accepté les travaux/la prestation sans réserve et la réalisation de la prestation sera réputée conforme à la commande.

Le client a la possibilité :

- soit d'accepter et de signer sans formuler de réserve ledit PV. Dans ce cas, la réalisation de la prestation sera réputée conforme et définitivement achevée,
- soit d'émettre, de bonne foi, des réserves. Dans ce cas et si les réserves sont justifiées, ARCHI-METRE fera son possible pour tenter de lever ces réserves dans les plus brefs délais.

Dans tous les cas, même en présence de réserves formulées par le client, le solde éventuel des honoraires dus à ARCHI-METRE est immédiatement exigible.

La date de signature du PV de réception des travaux/prestations avec ou sans réserve constitue le point de départ des garanties liées au projet (par exemple : la garantie de parfait achèvement (GPA), dommage ouvrages (DO), garantie décennale, ...).

Dans le cas de sa prestation de suivi de chantier, de pilotage et de coordination des travaux, un PV de réception des travaux devra être signé en 3 exemplaires par les 3 parties (maître d'ouvrage, ARCHI-METRE et l'entrepreneur) afin que chacune conserve un exemplaire de ce document faisant foi de la réalisation de ses engagements. ARCHI-METRE, n'étant qu'un intermédiaire, ne pourra être tenu personnellement à la levée des éventuelles réserves du client. En revanche, ARCHI-METRE fera son possible pour aboutir à la résolution et à la levée des réserves imputables aux intervenants externes.

En cas de vente du mobilier, le client ou tout réceptionnaire de son choix est tenu, au jour de la livraison, de procéder aux vérifications nécessaires et de formuler éventuellement des réserves au transporteur. Le client dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour transmettre ses réserves à ARCHI-METRE par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, le client sera réputé avoir reçu le bien conformément à la commande.

## Article 11 : Assurance



Le client d'ARCHI-METRE déclare avoir été informé par celui-ci de l'obligation légale de souscrire, avant le démarrage d'un chantier, une assurance de dommages à l'ouvrage, conformément à l'article L.242-1 du Code des assurances et à fournir à première demande une attestation de cette assurance à ARCHI-METRE. Les conséquences du non-respect de cette obligation légale restent à la charge exclusive de celui-ci.

Le client d'ARCHI-METRE déclare avoir été informé par celui-ci de la possibilité de souscrire des assurances complémentaires, couvrant notamment : sa responsabilité civile ; les dommages causés aux avoisinants pendant le chantier ; les dommages subis par l'ouvrage pendant l'exécution des travaux ; les dommages subis par les existants du fait de l'exécution des travaux.

ARCHI-METRE a souscrit auprès de AXA, une assurance responsabilité civile, professionnelle et décennale n° 7531268604 qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des clients, à des prestataires de service ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de son activité de prestataire de services.

Les entreprises intervenantes sont, quant à elles, assurées en décennale et s'engagent à transmettre à ARCHI-METRE tout justificatif d'assurance.

Si pour quelque raison que ce soit, des travaux engagés pourraient avoir une incidence quelconque sur un tiers avoisinant, le client procède immédiatement à un état de lieux contradictoires avant travaux par voie d'huissier ou référé préventif.

## Article 12 : Responsabilités

En sa qualité de maître d'œuvre, ARCHI-METRE ne peut être tenu qu'à une obligation de moyens.

Quel qu'en soit la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre ARCHI-METRE, en dehors de toute faute lourde, l'indemnité due en réparation du préjudice subi sera plafonnée à la somme effectivement payée par le client au titre des prestations en cause.

En tout état de cause, ARCHI-METRE ne saurait être tenu responsable notamment :

- Tout manquement, faute dans l'exécution de la prestation, retard de livraison, malfaçon ou vice caché, imputable à un des fournisseurs de ARCHI-METRE ou à un des prestataires externes proposés par ARCHI-METRE ne saurait en aucun cas susceptible d'engager sa responsabilité. Pour rappel, dans le cas où ARCHI-METRE est maître d'œuvre pour le suivi des travaux, sa mission consiste à mettre en relation son client avec des prestataires qualifiés du secteur du bâtiment, de l'agencement et de la décoration intérieure. Le client contracte directement et librement avec chaque prestataire.
- Des conséquences d'un mauvais usage, d'un défaut de stockage, stockage anormal, utilisation anormale du mobilier vendu,
- pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations et/ou qui n'en sont pas le prolongement,
- en cas d'utilisation des résultats des prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du prestataire.
- D'informations inexactes ou incomplètes communiquées par le client, ou d'informations communiquées tardivement,
- Des dommages indirects tels que la perte de profit, de production, chiffre d'affaires, privation de jouissance de revenus, déficit d'image,
- D'événements de force majeure ou cas fortuits : la survenance d'un événement de force majeure ou cas fortuit a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du prestataire et de l'exonérer de toute responsabilité. Constitue un événement de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, indépendant de la volonté du vendeur et pouvant faire obstacle à son fonctionnement normal (inondation, incendie, conflits sociaux, lock out, guerres civiles, pénuries de matières premières, carburant, ...)

Si ARCHI-METRE a déjà rempli en partie ses obligations lors de la survenance d'un cas de force majeure, ou qu'il ne peut exécuter qu'une partie de ses obligations, il aura le droit de facturer séparément la partie déjà fournie ou la partie qui peut encore être fournie et le client sera obligé de payer ladite facture.

Si l'évènement de force majeure ou cas fortuit perdure pendant une durée supérieure à trois mois consécutifs le ARCHI-METRE sera en droit d'annuler tout ou partie de la commande ou de résilier les présentes sans aucune obligation, ni indemnités à payer au client.

- Des éventuels dysfonctionnements du réseau de télécommunications et internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, le traitement et ou la gestion des commandes.

## Article 13 : Clause résolutoire

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une quelconque des obligations résultant des présentes, le contrat sera résilié de plein droit 30 jours après une mise en demeure d'exécuter adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse sans préjudice de tout dommage et intérêt à moins que dans ce délai la partie défaillante n'est satisfait à ses obligations ou n'est apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. A défaut de respecter cette procédure la résiliation sera réputée comme fautive.

Le contrat pourra être résilié de plein droit en cas de faillite ou d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'une ou l'autre des parties (notamment redressement, liquidation judiciaire conformément aux dispositions législatives et réglementaires)

## Article 14 : Droit de propriété intellectuelle et industrielle

Le fait de passer commande auprès de ARCHI-METRE n'a pas pour effet de transférer au client un quelconque droit et notamment un droit de propriété intellectuelle et industrielle.

Le client garantit qu'il respectera les droits de propriété intellectuelle dont ARCHI-METRE est titulaire et propriétaire sur ses marques, brevets, dessins et modèles, logos, esquisses, plans, maquettes, croquis, illustrations, études ou tout autre document réalisés dans le cadre de la prestation et s'interdit en conséquence, en tout ou partie, de les utiliser, reproduire, exploiter, copier, modifier, éditer, publier ... sans l'accord préalable et écrit de ARCHI-METRE.

Tout usage sans autorisation préalable et écrite de ARCHI-METRE pourra donner lieu à des poursuites judiciaires et ce, même en dépit de l'expiration du contrat.

Le client s'engage à faire mention du nom de ARCHI-METRE à toutes occasions. Sauf disposition contraire explicite, ARCHI-METRE a droit à l'exécution répétée ou à la réinterprétation de son projet dans le cadre d'une autre prestation.

ARCHI-METRE informe le maître d'ouvrage des inventions brevetables mises au point à l'occasion de l'exécution de la prestation et exige qu'elles ne soient pas divulguées. Le client ne peut prétendre à aucun droit sur ces inventions et s'interdit de les reproduire, copier, exploiter, divulguées, modifier...

## **Article 15 : Protection des données à caractère personnel**

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer sur simple demande adressée à ARCHI-METRE à l'adresse suivante :

A ce titre, le traitement des données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL 2054649V0.

## **Article 16 : Droit à l'image**

Par la signature du devis, le client autorise ARCHI-METRE à prendre et à exploiter, utiliser toutes photos nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Le client autorise au préalable et par écrit ARCHI-METRE à utiliser les photographies prises avant et après la mission pour l'ensemble de ses opérations commerciales et à les diffuser sur son site internet.

## **Article 17 : Indivisibilité de l'accord**

Les présentes conditions générales ainsi que la description du contexte et la proposition d'intervention sur mesure ont un caractère contractuel de nature à engager les parties. Cet ensemble constitue un tout indivisible qui tient lieu de loi entre les parties.

## **Article 18 : Droit applicable et juridiction compétente**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. A défaut de règlement amiable, tous les litiges auxquels pourront donner lieu les présentes notamment leur formation, leur exécution, interprétation sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Meaux et ce même en cas de pluralités de défendeurs et d'appels en garantie.